L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT. — NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 3 MAI 1845.

L'ENCAN.

BANQUE
H. Levesch.
Bonnefoy, encanteur.

Quinzième jour, une société, de Chaises Bonnes, en nombre, et des Chaises de Vannerie.
CARD & Co.
Bonneval, Encanteur.

Aujourd'hui, samedi, à midi, à la Bourse, pour compte qui appartient.

Propriétaire MAGASIN.

COMPTOIR DE L'ABEILLE:
ABONNEMENT
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Le prix de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, sont au journal seulement, sont aux annonces, ne sera reçue, comme de coutume de la part de l'abonné, si même qu'il en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES—Une pource par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, outre, sera payé comme une nouvelle annonce, le carré de cette DIX lignes ou moins.

A BONNEMENS pour l'année sur annonce — Les artisans et personnes tenant magasins (à détail, 500); les Banques, Compagnies d'assurance et autres institutions publiques, 800; les agences de navires, ba tiente et bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce faisant le commissions, 1,000; abonnements se paient à l'année et d'avance.

Le privilège des nouvelles aux avis est limité à un nombre exacte de 100, et trois fois par semaine.

Les AN NONCES qui excéderont le lignes ordinaire des affaires d'un shaand à l'abbé, seront payés comme à l'occasion de justice, vendes de propriétés et habitations, ventes de navires, ventes à louer ou à affermer, ventes de marchandises, ventes à vapeur ou agrés, etc., ou sera payé en sus de l'abonnement et aux prix de 50 cents par ligne.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par insertion seront 31 par carré pour chaque insertion.

Les ANNONCES de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique; les annonces en ar dans chaque numéro de l'abeille (excepté les annonces judiciaires), paseront le double du prix ordinaire et d'avance.

DORSEY, VINCENT & Co.
ENCANTEURS ET COMMISSIONNAIRES,
Nos. 83, rue de Chartres—Mile. Orléans.
Ventes quotidiennes de toutes sortes de Marchandises, et spécialement des ventes de Marchandises sèches, par coupe et par pièce lots.
Ils tiennent des avances libres sur Marchandises destinées à être vendues. 24 jui—6m

R. DITTRICH,
Négociant Commissionnaire,
28, rue Poydras.

WILLIAM DAVIDSON & CO.
AGENTS EN COTON,
ET NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES
Rue du Canal, No. 81. N. Orléans.
8 mars

A OUVERT de Sucre raisin de Sorson—Sucre en pain, et de Cordeaux et en poudre double raffiné, ayant droit au drawback, en vente par
NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier.
5 jun—1m

AVIS—Les soussignés ont changé le nom de leur raison de commerce en celle de W. F. Vredenburgh & Co. à dater de ce jour. Les intérêts rien seront les mêmes.
1 mai FIELD & Co., 30, Vieille Levée

W. F. VREDENBURGH & Co., No. 30, Vieille Levée, tout des avances libres sur consignations de sucre, coton, mélasse, etc. Field & Co. 4 New York, et à Boston. 1 jun—1 an

AVANCES faites sur consignations adressées à MERLE, SEYLLE & Co.
2 fév 79 Tchoupitoulas

AVIS—Messieurs J. C. STOUSE et SEBASTIEN OSER, entrent comme associés dans notre maison, à partir de ce jour.
1er septembre 1844—07 CHARLES ODIER & Co

P. CUSACHS, Pharmacien.
Magasin en gros de Drogues, de Peintures, d'Huiles, de Médicaments spéciaux, d'articles pour les ébénistes, et d'articles pour les distributeurs, 67.
Remparts Conde et St. Philippe—Mile. Orléans.
26 juillet

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE.
COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE L'OCEAN.—Bureau rue du Camp, No. 45.
Directeurs:
W. A. Gaspard, Président.
Wm. W. Montgomery, J. B. LeBeau,
F. P. Duossay, Edw. Kuhn,
A. Gordon, B. W. Montgomery,
J. C. Harrison, W. C. Squier.
CHS. BRIGGS, Secrétaire.
On assure toute espèce de propriétés contre les risques de feu, au taux le plus raisonnable; et en cas de perte elle indépendante sont faite avec promptitude et libéralité.
11 mars

ASSURANCES MUTUELLES.
Compagnie d'Assurance de l'Ouest, pour la Marine et le Feu.
(Sous un autorisation de la Louisiane.)
Cette compagnie assure contre les risques de la Mer, des RIVIERES, et du FEU, sous le système mutuel.
Depuis un mois d'ouverture, les premiers qui ont pu gagné envers cette compagnie ont droit à une part de profits, sans encourir aucune responsabilité. 4 MATTHEWS, Président
24 oct

PERTE DE CERTIFICATS.
A TTENDU que des certificats d'actions de la Compagnie de la Presse à Coton à Vapeur de la Lèvre, au nom de M. Ch. de St Romes, savoir:
No 164, en date du 23 février 1842, de deux actions au louisiane trente cents piastres aurant dore ses payes
No 283, en date du 1er mars 1843, de deux actions au louisiane trois cent cinquante piastres aurant dore ses payes
Ces actions ont été perdues, et particulièrement concernant, à faire valoir dans les six semaines qui suivront la date du présent avis, les raisons pour lesquelles de nouveaux certificats seraient payés, conformément aux règlements de la Compagnie.
Nouvelle-Orléans, 4 avril 1845.
10 av—4m D. F. GUYE, secrétaire.

BANQUE DE LA LOUISIANE.
Nouvelle Orléans, 3 avril 1845.
Une assemblée des actionnaires de cette banque aura lieu à la maison de la Banque, le samedi, dix de mai prochain, à midi, pour délibérer sur un Acte pour faire avec et de manière les lois actuelles de l'Etat, et pour d'autres vues, et pour d'autres propres de l'Etat, et pour d'autres objets, approuvé le 13 mars 1844.
Par ordre de la Direction.
3 avril—07 WM E. LEVERICH, Caissier

BANQUE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
Samedi, 5 avril 1845.
Une assemblée des actionnaires de cette banque, est par le présent convoqué au jeudi, 8 mai prochain, à onze heures du matin, à la maison de la Banque, pour prendre connaissance et délibérer sur un acte de la Législature, approuvé le 13 mars 1844, intitulé "Acte pour refuser et modifier les divers actes de la dernière Législature, relatifs aux règlements des dettes propremen dites de l'Etat, et pour d'autres objets."
Par ordre de la Direction.
7 av—7, 21, 29, 5 mai B. RELF, Caissier.

TROISIEME MUNICIPALITE.
Bureau du Trésorier.
Les habitants possédant des propriétés foncières dans les limites de cette municipalité, sont prévenus que la collecte des taxes imposées sur les dites propriétés commencera dans le courant du mois de mai.
14 avril—1m DUGRAY, Trésorier.

AUX NEGOCIANTS.

La Tête, série de Mercure Louisianais vient d'être plus de sur les bureaux à vapeur
RAINFOW, BRILLANT,
SMITH, NEW-YORK,
PAUL JONES, JOHN BULL,
HIGHLANDER, CHAMPLAIN,
DE WITT, FASHION,
Ferry Ire Mundi. ALABAMA, &c. &c.
Nous remercions ici MM. les consignataires de la Tête, qui ont bien voulu nous accorder leur bienveillant patronage.
Eléonore, solidités des cadres, variées des caractères, et propriétaires, fin. Nouvelle-Orléans. In Mercure Louisianais est également place dans les grands établissements, Hôtels St. Charles, Verandah, St. Louis, Arcade, &c.
Bulletin Mercure paraît tous les jours.
Nous recommandons notre feuille à MM. les Négociants et Armateurs.
Office Passage de la Bourse, Branch, No 8, rue No 8.
19 av—1m

AU MAGASIN FASHIONABLE,
Rue de Chartres, entre St. Louis et Conti, No. 122.
LE soussigné, en faisant l'ouverture de son Magasin Fashionable, et au public en général, qu'ils vient de recevoir par la navire Caledonia et Francis Depau, du Havre, les articles de bel assortiment de toutes sortes d'objets d'importation par navires Windsor Castle et South Carolina, formant le complément de leurs marchandises de printemps et d'été.
GILETS confectionnés à Paris dans les meilleurs ateliers, composés d'étoffes très variées, savoir: double shall, double velours, simple shall, collet droit, forme chevalier, en satinettes, cachemire d'été, poil de chèvre, basin blanc, satin blanc, satin noir, et de diverses manières.
CRAVATES, en batiste pur fil, à l'Ecosse, coutil batiste, nouvel article, jaconet à carreaux, à raies et autres façons les plus à la mode, écharpes et cravates en taffetas.
GANTS en fil de Prusse, fil d'Ecosse, fil anglais, blanc, gris, et diverses nuances, et en soie également de toutes manières.
CALEONS, à ouvert, en toile de Flandre et de Silésie, même toute nouvelle, dite en tricot coton, article supérieur.
Par les premiers arrivages ils recevront un nouvel assortiment de chapeaux véritables Pinaud.
Vis sans CORDEVIOLLE & LACROIX.

QUARTIERS GENERAUX.
Nouvelle-Orléans, le 28 janvier 1845.
ORDRE GENERAL—No. 11.
UNE élection aura lieu le premier samedi du mois de mai prochain, (seconde division) à 10 heures du matin, pour l'élection d'un Major-General, pour la vacance occasionnée par le décès de Major-General Gaines.
Les officiers de chaque brigade seront:
La quatrième Brigade à Vieilleville.
La cinquième Brigade à Alexandrie.
La sixième Brigade à Donaldsonville.
La septième Brigade à Monroe.
La dixième Brigade à Vidalia.
Par ordre du Commandant en Chef.
J. S. ARMANT,
19 mars 07 Adjudant et Inspecteur General

L. DUPERRON
DOCTEUR DENTISTE,
No. 280, rue Bourbon,
Entre St. Philippe et Dumaine,
TIENT son cabinet ouvert depuis huit heures du matin jusqu'à deux heures de l'après-midi, et depuis six heures du soir.
28 avril

PAR UN PROCEDE NOUVEAU et en une seule séance, le Dr. Achille LION, Dentiste de la faculté de Paris, pose des pièces artificielles de une jusqu'aux dentaires. Il garantit pendant dix ans. Cette garantie ne dépendra que sur les ignorants de devant de la machoire supérieure. Ouvrires ne pouvant se faire par les procédés ordinaires.
Le Dr. A. Lion, n'a qu'un seul office en ville, rue Royale, No 54, entre Bienville et Dauphine où il est visible tous les jours; consultations et opérations depuis 7 et 8 du matin jusqu'à 2 heures.
4 mai

VINS SUPERIEURS
WILLIAM W. BONNIN, agent de Messrs. S. Stock et Co., marchands de vins, à Paris, et successeur de feu Dominique Lynch de New York, des 1 Rue de Chartres, offre à vendre les VINS suivants, décrus de qualité supérieure et importée directement par ses soins:
Vin de Cazenac, 1840, en caisses de 6 douzaines.
Id. de 1836 do
Id. de Lévville, 1836 do
Id. Bordeaux, 1840 do
Id. Bordeaux, Médoc, et eau de vie de Cognac en caisses.
Vin W. Bonnin offre en quantité à la convenance du client sure, du CHAMPAGNE, marqué "Cordon bleu" et de la marque de S. Stock et Cie, dont le mérite précédent une grande renommée aux Etats Unis. Il est à ce jour, et ne saurait être plus parfait, et ne saurait être surpassé par aucun autre vin de Champagne et que l'on exporte en France et en Angleterre et dans les marchés et que l'on exporte aux Etats-Unis. Le seul véritable Champagne est celui qui porte le cordon rouge et le bouchon.
Les mêmes importateurs directs aux Etats-Unis sont MM. Jacob et Livingston, à New-York, et le soussigné en cette ville.
W. W. BONNIN agent, 34 rue Royale.
Id. Id. ou à A. GORDON, WELLE et Co. 92 Bourbon
LAMBS à vendre frais. à vendre par
RAYMOND CABUZAC,
1 oct 34, Vieille Levée

Nouvelle-Orléans:
SAMEDI MATIN, 3 MAI 1845.

LES DERNIERES NOUVELLES.

Les nouvelles, reçues par le Caledonia, ont causé parmi nous une profonde sensation; on en a tout d'abord exagéré la teneur belliqueuse, et la presse en général s'est posée sur le champ dans l'attitude la plus guerrière vis-à-vis de la Grande Bretagne. Pourtant que l'Exécutif se trouvât dans les mêmes dispositions que quelques-uns de nos confrères, les hostilités seraient imminentes, et nous n'aurions plus qu'à nous préparer à recevoir bellement nos adversaires. Les choses heureusement n'en sont pas encore à ce point, et bien que M. Polk soit par le fait la cause première de l'espèce de commotion qui vient d'ébranler l'Union, il possède, nous le croyons, un sens trop vrai de ses devoirs et une intelligence trop réelle des intérêts du pays, pour vouloir rompre brusquement, ou pour mieux dire brutalement, avec toutes nos traditions gouvernementales, et briser de gaîté de cœur des relations internationales qui, après tout, se trouvaient établies sur un assez bon pied. Le cabinet d'Allemagne et le Sénat seraient là pour calmer l'effervescence présidentielle, si par hasard il en était besoin. Mais, nous le répétons, nous avons assez bonne opinion de M. Polk pour croire qu'en cette affaire il voudra reprendre et conserver l'avantage de la modération, après l'avoir perdu quelque peu par une manifestation intempestive et trop absolue.

Ni la nation ni le gouvernement des Etats-Unis ne doivent souhaiter la guerre; mais ce qu'ils doivent tenir à éviter plus encore que la guerre, ce sont des torts ou des exigences malentendues qui compromettraient leur caractère, tout en portant atteinte à leurs intérêts. Il faut que nous conservions encore cette attitude de modération et de dignité qui a fait notre force jusqu'à ce jour. Nous ne gagnerions rien à vouloir trop et trop vite.

Le gouvernement anglais a prouvé, dans la dernière discussion, que, pour son compte, c'était bien ainsi qu'il comprenait la position; il a manifesté hautement, vigoureusement, l'intention de maintenir ses droits et on les méconnaissait absolument, c'est vrai; mais en même temps il a déclaré qu'il était disposé à reprendre avec l'administration nouvelle les négociations sur le pied où elles se poursuivaient avant le 4 mars dernier. Il croit son droit sur le territoire de l'Orégon antérieure à ceux que possède l'Union; il les croit pour le moins aussi bons; il est néanmoins loin de réclamer intégralement ce territoire; il désire qu'un arrangement à l'amiable vienne fixer la position relative des deux nations sur les rives de l'Océan Pacifique. Si l'Union ne veut pas des conditions qu'il a proposées par l'intermédiaire de M. Packenham, il est disposé à prendre en considération celles qu'elle croirait devoir lui offrir. Certes, une pareille ouverture n'a rien qui ne soit parfaitement acceptable; elle laisse à chaque gouvernementque liberté de faire valoir ses droits; elle indique le désir d'arriver à une honorable transaction; et certes les antipathies nationales ne doivent point nous aveugler au point de la refuser. Un arrangement en pareille entière vaut toujours mieux que la guerre la plus heureuse.

Nous sommes en ce moment dans une situation presque analogue à celle où nous nous trouvions avant la conclusion du traité Ashburton; nous avons à fixer maintenant la frontière du Nord-Ouest comme nous avions à régler alors celle du Nord-Est. Pourquoi cette fois encore n'en sortirions-nous pas de la même façon? Nous n'avons pas en trop à nous plaindre de la première conclusion.

THEATRE ITALIEN.
C'est ce soir la dernière dernière représentation de la compagnie Italienne, et si les dilettanti de notre ville ne sont pas ingrats envers des artistes auxquels ils ont dû plus d'une belle soirée, ils ne doivent pas manquer à cette dernière solennité. Elle ne se compose d'ailleurs que de morceaux d'un choix irréprochable et d'une variété pleine d'attraits. Le premier acte de *Bélisaire*, celui de *Beatrice di Tenda*, l'introduction de *Norma*, le sep nor de *Lucie* et une cavatine de *Belly*, chantée par Mlle Berghese, voilà assurément de quoi remplir une dernière fois jusqu'au comble la salle de la rue Poydras.

CHRONIQUE LOCALE.

COUR CRIMINELLE.—On a continué hier l'affaire de Joseph Brunneau; l'accusation était soutenue par l'avocat général et l'avocat de district, et la défense présentée par MM. Rosellus et Soulé—Après le resume du juge, le jury s'est retiré dans la chambre des délibérations, et a rendu un verdict d'acquitement.

Un individu inconnu a été trouvé noyé hier dans le fleuve près du Couvent.

COUR DE RECORDER BALDWIN.—Bradford Valentin comparaissait hier, sous l'accusation jointe contre lui par M. Parter, d'avoir refusé de lui rendre compte d'un certificat de dépôt de $500 d'une banque du Kentucky. Il soutient qu'un coté avait rendu compte de la moitié de la somme à M. Parter. L'affaire est renvoyée devant la Cour Criminelle.

—Philip Blockarke, accusé d'avoir tué Thomas Marsh, à la presse à coton d'Orléans, s'est constitué prisonnier. Il soutient qu'en frappant Marsh il était dans le cas de légitime défense. Il sera plus amplement examiné.

—James Logue, Michel Noland, Hugh Cameron, Hugh Dannen, Thomas Curley, et Richard Marshall, ont été arrêtés hier, sous la prévention d'être impliqués dans l'assassinat du capitaine de l'*Eliza*.

ELLWORTH—*Cinquième journée.*

Le bruit avait couru qu'Ellworth ne fesait pas régulièrement un mille à chaque heure, M. Nixon offre de payer $100 à toute personne respectable, qui pourrait, sous serment, attester ce fait. Voici le bulletin de la marche d'Ellworth, de jeudi à vendredi après-midi:

Heure de départ.	Temps à parcourir un mille	
6h. moins 20	17	minutes 30 sec.
7	16	10
8 h. moins 20	15	30
9	14	35
10 h. moins 20	15	06
10	16	00
Min. moins 20	16	30
Minuit	15	25
1	14	10
2	16	15
4 h. moins 20	12	00
5	15	00
6 h. moins 20	14	30
7	14	00
8 h. moins 20	15	00
9	17	00
10 h. moins 20	14	30
10	16	00
Midi moins 20	17	30
Midi	16	45
2 moins 20	17	30
3	16	00
4 h. moins 20	14	00
5	14	15

DESTITUTION.—Le capitaine J. P. Davis, du 7me régiment d'infanterie, aide-quartier-maître dans l'armée, n'ayant pas réglé ses comptes avec le trésor, a été destitué par le président des Etats-Unis.

VIRGINIE—Le Whig de Richmond, du 25 avril, nous fournit quelques retours d'élection: ils font présumer la défaite de Botts, grâce aux divisions qui règnent parmi les whigs de Richmond. Jusqu'à présent la législature se présente comme l'an dernier.

LONG ISLAND.—Aux dernières dates les forêts de Long Island étaient en feu. On estimait l'étendue de bois consumé par l'incendie à trente mille acres.

LA LEGISLATURE de New York a adopté un bill pour soumettre au peuple la question de savoir s'il y a lieu à convoquer une convention pour amender la Constitution d'Etat. Le vote sera pris aux prochaines élections d'automne.

LE TEXAS AMERIC.—On lit dans le *Herald de Mobile*:

"Il y a quelques jours, le juge Bragg, de la Cour de Circuit maintenant en session, a décidé que le Texas faisait partie des Etats-Unis. La question fut soulevée par un juré qui demandait à être excusé des fonctions qui lui étaient dévolues, sous le prétexte qu'il était citoyen du Texas. Le juge lui ordonna de prendre sa place au jury, donnant pour raison que le Texas était désormais une partie de l'Union et que tous ses citoyens étaient appelés à remplir les devoirs de citoyens des Etats-Unis."

CONVENTION.

M. Vporhies présente une section, concernant le département législatif, portant que les insanes, les personnes entretenues dans les hospices, les chargés, les soldats, les marins, les criminels, etc., n'auront pas le droit de suffrage.

M. Eustis dit que l'expression "insanes" est trop vague.

M. Vporhies dit que c'est l'expression consacrée.

M. Mayo ne voudrait pas exclure sans exception les marins et les soldats.

M. Chinn pense qu'il faudrait dire: "les insanes interdits."

M. Claiborne offre pour remplacer la section, celle analogue présentée par la minorité du comité législatif.

On fait la motion d'étendre le principe aux officiers comme aux soldats.

Après une assez longue discussion, cette motion est rejetée.

Une motion de M. Conrad d'exclure les "Bloodsoods" est repoussée—20 oui; 36 non. Et la section présentée par M. Claiborne est adoptée.

M. Chinn présente une résolution portant qu'après l'ajournement de la Convention le Gouverneur ordonnera une élection afin de faire voter le peuple sur l'adoption de la nouvelle Constitution. Les électeurs sous la Constitution actuelle auront seuls le droit de voter. Si la nouvelle Constitution est adoptée, le Gouverneur l'annoncera dans une proclamation et ordonnera des élections générales.

M. Boudousquié demande le renvoi de cette résolution à un comité spécial—Adopté.

M. Mayo demande qu'on renvoie au même comité des résolutions analogues présentées lorsque la Convention siégeait à Jackson—Adopté.

La 34e section, qui avait été déposée sur le bureau et qui porte qu'en janvier 1850 la législature pourra abroger toutes les chartes de diverses corporations dont le terme ne serait pas encore expiré, sauf les corporations politiques ou municipales, est remise en discussion.

M. Eustis présente un amendement portant que la législature ne pourra créer de corporations (les corporations politiques et municipales exceptées) mais qu'elle pourra sans lui déterminant leur mode de formation et d'administration—sauf les banques qui sont prohibées.

M. Conrad trouve qu'il est dangereux de se dessaisir du droit de créer des compagnies. Comment se créeront-elles? n'aurons-elles pas le droit de faire trop ou trop peu? S'accorderont-elles des privilèges exclusifs et dans quelles limites? Dans son opinion ce mode n'est ni sage ni politique.

M. Benjamin dit qu'un s'agère les inconvénients de la section proposée. Avec une loi générale toute compagnie pourra se former en se conformant aux formalités prescrites, et jouir des privilèges généraux accordés à toutes les corporations. Que si une de ces corporations a besoin d'un privilège spécial, elle le demandera à la Législature.

Le avantage de ce système c'est d'éviter une grande perte de temps et d'argent, attendu que la moitié des sessions de la Législature sont en général consacrées à discuter des chartes ou des amendemens à ces chartes et qu'on n'accorderait que ce que on voudrait bien accorder, tandis que dans l'ancien système, rien n'est plus facile que de gacher dans une des innombrables sections dont se compose le bill une disposition qui passe inaperçue et qui accorde des privilèges dont les Chambres ne se doutent pas.

La section est adoptée: oui 38, non 13.

M. Eustis présente une section portant qu'après 1847, nulle banque ni corporation n'émettra un billet au-dessous de $10—après 1849, au-dessous de $20, et après 1849, au-dessous de $50. La Législature y attachera une pénalité.

M. Chinn dit que cette question étant soulevée subitement à la fin de la session il est à propos impossible aux membres de l'examiner attentivement. D'ailleurs toutes les chartes des banques de l'Etat expireront prochainement et dès lors la section deviendra sans objet.

M. Conrad dit que les banques pourraient résister à cette question, elle serait alors portée devant la Cour des Etats-Unis.

M. Lewis est opposé au papier monnaie—cependant il pense que c'est pousser la restriction un peu trop loin. Il ne veut pas réduire les privilèges des banques tant que cet institution sera nécessaire.

M. Chinn déclare n'avoir jamais voté pour une banque pendant toute sa carrière législative—il n'est point le partisan des banques. Mais il ne veut pas se rendre complice d'une injustice.

M. Eustis soutient que la mesure proposée est à l'avantage des banques. En février 1843, la banque des Attakapas, la mieux administrée de toutes, adopta une résolution portant qu'elle n'émettrait pas de billets au-dessous de $50. Les autres banques ne jugèrent point à propos d'en faire autant. Il y a encore des petits billets ici causant un grand dommage. Il y a dans la banque de la Louisiane $1,555,000 en or qu'on est forcé de garder aussi longtemps qu'il y aura des petits billets en circulation. Les autres banques sont dans la même situation. Si donc la proposition est utile, et constitutionnelle, ce dont il ne doute pas, il convient de l'adopter. La Nouvelle-Orléans est destinée à être le cœur d'un empire, et c'est une réputation que de lui donner une circulation saine. Le papier monnaie ne saurait remplir ce but.

M. Conrad dit qu'il a toujours été en faveur d'une limitation de la circulation des Banques aux petits billets. Il a soutenu cette opinion devant la Législature, lorsque les Banques avaient voulu faire des chartes. Mais il ne croit pas que la Convention ait le droit de passer maintenant une telle section. Ce serait dire aux Banques: vous pouvez émettre des billets de cinq jasaires, vous en avez le droit; mais nous vous faites nous avertir vous prétendant et vous infligeant du punitentiaire. C'est une violation de tous les principes de justice.

M. Benjamin dit qu'il a prouvé par ses votes qu'il n'est point l'ami des Banques; mais il est sûr de pouvoir prouver la section. Il doute de sa constitutionnalité, à moins qu'il ne fut prouvé que l'émission de petits billets a une tendance immorale. Deux banques, sur six, expirent à jouissés à l'époque où la section serait mise à exécution, et les autres environ 20 ans après. Serait-il donc convenable, dans ces circonstances, d'adopter une proposition d'une constitutionnalité douteuse et qui sent la mauvaise foi?

M. Kenner fait remarquer, puisque M. Eustis a cité la Banque des Attakapas, qu'il a lui-même reconnu il avait introduit dans la *Bank Bill* une disposition prohibant l'émission des petits billets et que cette même banque s'en était vivement plainte et avait fait tous ses efforts pour la faire abroger.

La section de deposer sur le bureau est adoptée—37 oui, 15 non.

M. Roman demande qu'on mette en discussion la section offerte hier par lui—que la législature ne pourra pas accorder plus de cent mille piastres pour certains cas donnés. Il expose le motif qui militent en faveur de la section,—soutenant que ce pouvoir devrait être très expressément limité, maintenant entièrement supprimé: parce que le gouvernement serait impossible sans cela—avec les limitations proposées, il n'est pas à craindre qu'on en abuse.

La section de déposer sur le bureau est repoussée—oui 21, non 26.

On ordonne ensuite l'impression de la section proposée directement lendemain même chose que la section 24.

On met en discussion la section de M. Chinn, déclarant inhibés à remplir aucune fonctions publiques, tous ceux qui se battraient en duel—Adopté.

M. McRae propose de priver du droit de suffrage ceux qui se battraient en duel—Adopté.

M Lewis demande la reconsidération de ce vote, attendu les difficultés qui en résulteraient aux élections—Repoussée: 21 oui, 29 non.

M. B. Benjamin propose de laisser cet objet à la discrétion de la législature.—Repoussé: 13 oui, 35 non.

La section est ensuite adoptée—35 oui, 12 non.

La Convention s'ajourne.

Variétés.

PARIS, 15 mars.—Les dîns de l'agiotage étendent la semaine prochaine, avec une vive impatience. Les agiotages toujours de la fête du nouveau riche. C'est dans cette grande solennité que parvenus se plaisent à déployer leur luxe de fraîche date, leur attelages tout neufs et leurs carosses dans lesquels ils sont si délicieusement étonnés de se trouver, leur nouvelle maison et leurs meubles (Mesdames, que l'Ecossais Law se donne la satisfaction de bouleverser nos finances et d'enrichir subitement une foule de paltoquets. Aujourd'hui, nous marchons d'un train à dépasser de beaucoup de fantastiques mémorjissoses de la régence. Le carnaval et le bœuf gras sont très féconds en travestissements opérés par le demon de l'agiotage, et réalisés sur des projets de chemins de fer, dont quelques-uns auront mené les spéculateurs à la fortune,—et ne mèneront jamais personne ailleurs.

Il est donc permis d'espérer que Longchamp sera brillant cette année, ou du moins que la promenade sera curieuse à voir.—En attendant ces trois grands jours, les soirées se soutiennent du tout l'hiver, permettent de l'hiver; les bals, les routs, les concerts, la comédie de salon, promettent de survivre aux fêtes de Pâques et de maintenir jusqu'à la Pentecôte leur abondance et leur splendeur.

Ainsi que nous l'avions annoncé, le théâtre de l'hôtel Castellane a donné samedi dernier sa première représentation. L'assemblée était nombreuse et choisie, le spectacle charmant; les comédiens étaient fort goûtés. On a surtout applaudi, parmi ces artistes du beau monde, une gracieuse comédienne, une cantatrice de beaucoup de talent, Mme B..., qui élève garder l'anonyme et n'être désignée que par cette simple initiale. C'est là une modestie qui accompagne rarement les beaux succès dramatiques.

Les mêmes artistes, ensuite, ont aussi joué la comédie de société au théâtre Chaptal.

Vous connaissez le théâtre Chaptal, monument voisin de Notre-Dame-de-Lorette. Cette petite salle, élégamment construite et décorée avec goût, appartient à une société d'amateurs passionnés du genre dramatique. On y joue tous les jours: la tragédie, le drame, la comédie, le vaudeville. Les sociétaires du théâtre Chaptal ne sont pas exclusifs; ils admettent parfois dans leurs rangs de véritables artistes; ils favorisent les débuts des jeunes talents auxquels ils s'intéressent;—tout cela sans intrigue, sans cabale, et dans le seul but de se divertir et de se rendre agréables. Parmi ces amateurs, quelques-uns ne seraient pas déplacés sur nos premières scènes; les autres, sans prétendre ordinairement de jouer et jolies personnes qui ne produisent sous la protection de ces messieurs. Les billets d'entrée sont fort recherchés—d'autant mieux qu'ils ne coûtent rien. Toutes représentations sont gratuites; les actionnaires apportent les frais du culte, et se partagent les places qu'ils distribuent à leurs amis.

Un public d'élite se trouvait réuni à la dernière soirée du théâtre Chaptal. Le principal attrait de la représentation était le début d'une jeune élève du Conservatoire, Mlle Catherine L....., sœur de la célèbre amazone du Cirque, Mlle Caroline, la reine des écuyères. Le débutante a seize ans, de beaux yeux, un fin sourire, une grâce charmante et une rare intelligence. Elle jouait le rôle de Sylvia dans le *Jeu de l'Amour et du Hasard*, et elle a obtenu un succès d'enthousiasme. Le Théâtre Français serait bien mal avisé s'il ne s'empressait d'accueillir ce jeune et frais talent.

Aujourd'hui, la comédie de salon occupera les loges, les galeries et l'orchestre du théâtre du Vaudeville,—car c'est aujourd'hui que M. le comte Jules de Castellane fait ses débuts dans la carrière d'auteur dramatique, en offrant au public sa première comédie, intitulée: *les Eaux Bonnes*. Le faubourg St. Germain, le faubourg St. Honoré se sont donné rendez-vous à cette solennité. Il n'en faut peut-être pas davantage pour assurer le fortune du Vaudeville et ajourner pendant trois mois un ouvrage en cinq actes qui est en répétion.

Les revues persévérantes, les mordantes épigrammes continuent à semer le trouble et la gaîté dans la deuxième section de la société anglaise résidant à Paris.

Le bal contremandé dont nous parlions la semaine dernière a été immédiatement suivi de divers épisodes préparés avec art, et de plusieurs scènes d'un comique que nous vit.

Une des scènes épisodiques amena, il y a quelques jours, chez lady C..., un personnage grave, important, d'une physionomie à la fois sévère et dominante. Il se présente avec une politesse pleine de grâce, mais d'autorité. Malgré les représentations qui lui furent adressées, il eut adroitement conservé l'incognito. Le motif de sa visite paraissait enveloppé d'un mystère qui devait singulièrement intriguer lady C.....; mais il s'exprimait avec tant d'opportunité, sa parole, abondante et éloquente, savait si bien commander l'attention et l'intérêt, qu'il était impossible de résister à son entraînement. La conversation durait déjà depuis une demi-heure, et c'était à peine si deux ou trois fois lady C..... avait tenté de l'interrompre pour demander à son interlocuteur:

—Mais enfin, monsieur, pourrai-je savoir à qui j'ai l'honneur de parler.

L'inconnu, exercé aux doute à des luttes pareilles, éludait la réponse par une manœuvre ingénieuse et prompte; il changeait lestement le propos et savait se faire entraîner sur le nouveau terrain qu'il abordait avec un esprit et une verve irrésistibles. Le charme de l'entretien n'était troublé que par le regard inciné et mégalitique du spirituel causeur, qui semblait mettre son éloquence au service d'un examen profond.—A la fin lady C..... se révolte contre l'importable inquisition de ce regard pénétrant, elle semble l'inconnu de décliner son nom et sa qualité, et comme il cherchait encore à lui échapper, elle fit le geste de sortir un cordon de sonnette.

Mais aussitôt, avec une merveilleuse rapidité d'action, l'inconnu arrête le bras de lady C..... et lui prit la main, à la façon d'un docteur qui tâte le pouls d'un malade.

L'Anglaise, alors, fit éclater la surprise, l'indignation et la frayeur que lui causait cette attaque inattendue.

Toujours calme, toujours armé de son terrible regard, l'inconnu garde le silence et se contente d'observer attentivement les effets de l'irritation qu'il avait provoquée.

Sur ces entrefaites, un troisième personnage vint compliquer la scène, Mis***, fille de lady C....., entra dans le salon.

L'inconnu se retourna pour la saluer et lui fit un signe d'intelligence qu'elle ne comprit pas.

—Je suis la personne que vous avez fait appeler, lui dit-il.

—Mais, monsieur?.....répondit la jeune miss avec étonnement.

—C'est à moi que vous avez écrit, continua l'inconnu,—et quittant la main qu'il avait tenue jusqu'à ce jour, il fut en crois la chrétienne.

Les mots académiques arrivent lentement à la publicité. Quinze jours de date ne les vieillissent pas.

Voici ce mot—Miss nous vous avertissons que vous ne devez pas vous attendre à quelque chose d'extraordinaire. Ne perdez pas de vue le lieu de l'avancement. A l'Académie, tout est mesuré, composé, retenu dans de justes bornes. Dans ce logis, l'imagination a trop d'expérience pour se permettre le moindre excès.

M. Royer-Collard qui se montre peu à l'Institut, y était venu ce jour-là, non dans la vanne et frivole intention de faire un bon mot, mais bien pour entendre le magnifique discours de M. Victor Hugo.—C'était le jour de la réception de M. Saint-Beuve.

On quart d'heure avant la séance, les académiciens se trouvent réunis dans le salon des conférences. Ils y étaient tous, et dans la foule des habits à palmes vertes on distingue M. Parquier, fier et superbe, lentes et fringant, allant de l'un à l'autre et quêtant les félicitations que lui valait son nouveau titre de duc.

Mais c'était surtout l'hommage flatteur de M. Royer-Collard que recherchait M. le duc Pasquier. Longtemps il manœuvra autour du groupe présidé par l'illustre doctrinaire, qui feignait de ne pas l'apercevoir. Enfin, après s'être suffisamment amusé de ce manège, M. Royer-Collard se tourna vers M. Pasquier, reçut son salut, et l'apostrophe en ces termes:

—Que voulez-vous mon compliment, monsieur? Je dus l'je vous le fais bien sincèrement. En vous nommant duc, on ne vous a fait aucun tort, car telle est votre valeur personnelle que l'on peut toujours vous élever sans jamais vous rabaisser.

Etait-ce là un compliment? Etait-ce une épigramme?—Duquel quinze jours l'Académie médite profondément sur le mot de M. Royer-Collard, et la difficulté n'est pas encore tranchée.

PIERRE DURAND.

COMMERCIAL

NOUVELLE-ORLEANS.
Vendredi soir, 2 mai 1845.

Depuis notre dernière revue, les affaires ont été assez interrompues par le mauvais temps, notre marché, du reste n'a rien assez changé. Les prix y sont assez en faveur, nos articles sont assez bien soutenus. Les nouvelles de Cuba jeunis n'ont produit aucun effet sur notre pl. e.

COTON—Arrivé depuis le 28 du mois dernier: Louisiane et Mississipi, 5,800 balles, Tennessee et North Alabama 4714, Alabama 197, ensemble 7,711 balles. Il est dans le même laps de temps pour Liverpool 9,324 balles, Havre 1626, Bordeaux 317, New York 1665—ensemble 9,732 balles—ce qui cause un accroissement dans notre stock de 5,019 balles, et laisse en mains, y compris tout ce qui se trouve à bord de navires non encore expédiés au jourd'hui, un stock de 131,000 balles.

ETAT DU COTON.

1844 Septembre 1er. Stock en mains,	13,169
Reçu les trois derniers jours,	277,457
Reçu antérieurement,	844,900
	1,135,526
Expédié les trois derniers jours,	4,973
Expédié antérieurement,	759,584
	764,557
Stock en mains, ce soir 2 mai,	132,969

Dans notre rapport de mardi dernier, nous avons mentionné que le demande pendant les trois derniers jours qu'il avait été très-active, avant les limites, parce que les acheteurs voulaient acheter attentivement les effets de l'irritation qu'il avait provoquée.

Mais le plus magnifique des concerts de la saison est sans contredit celui de hier dimanche dernier